CHARTE ECOLE DE GOLF
ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE PORNIC 2026/2027

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente charte de l'école de golf de l'association sportive du golf de Pornic a pour objet de définir les engagements de chacune des parties et d'en fixer les modalités et conditions pour la saison de 2026-2027 de septembre 2026 à juin 2027.

L'école de golf de Pornic est ouverte aux enfants de 4 à 17 ans.

2. ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE PORNIC

Les élèves de l'école de golf de l'association sportive du golf de Pornic ont droit :

- A l'enseignement dispensé par les pros du golf de Pornic, 1h00, 1h30 ou 2h30 par semaine en fonction du groupe où l'élève est affecté *(en cas de nécessité due au planning, l'enseignant du groupe pourrait être amené à changer lors de certaines séances).*
- A la fourniture des balles de practice et du matériel pendant les cours.
- En cas de forte pluie, les cours pourront être dispensés dans le club-house pour étudier les règles et l'étiquette du golf à la seule volonté de l'enseignant.

Dans le cas de fermeture pour cause d'intempéries, les cours ne sont pas reportés à une autre date mais annulés.
En cas de blessure de votre enfant, il n'y a également pas de report des heures d'entrainements non reçues.

- Au passage des tests fédéraux (drapeaux, opens...).
- A une organisation et un accompagnement pendant les compétitions fédérales qui peuvent avoir lieu sur le golf de Pornic.

- **Pour le groupe BABYS :**
  - 1h00 de cours avec les pros.
  - Un entrainement par semaine sauf **pendant** les vacances scolaires et durant les mois de janvier et février (voir le planning des cours Babys).

- **Pour le groupe LOISIRS :**
  - 1h30 de cours avec les pros.
  - Un entrainement par semaine, sauf **pendant** les vacances scolaires (voir le planning des cours Loisirs).
  - 1 jeton de practice offert en dehors des entrainements par jour.

- **Pour le groupe COMPETITIONS :**
  - 2h30 d'entrainement avec les pros.
  - Un entraînement par semaine, sauf **pendant** les vacances scolaires. Si compétition le samedi, l'entraînement se fera le dimanche matin.
  - Accès au parcours illimité en dehors des entrainements **pour les moins de 13 ans.**
  - 1 jeton de practice offert en dehors des entrainements par jour.

Les horaires des différents groupes :

- Le mercredi de 10h00 à 11h00 ou 11h00 à 12h00 pour le groupe **Babys**
- Le mercredi de 14h00 à 15h30 et de 15h30 à 17h pour le groupe **Loisirs**
- Le samedi de 9h30 à 12H00 et si compétition le dimanche de 9h30 à 12h00 pour le groupe **Compétitions**
- Le samedi de 14h00 à 15h30 et de 15h30 à 17h pour le groupe **Loisirs**

3. ENGAGEMENTS DE L'ELEVE

Règlement de l'Ecole De Golf

Il est attendu de l'élève :

- La présence obligatoire aux entrainements de golf (sauf contre-indication médicale établie par un médecin) dans le respect des heures ci-dessus précisées (en cas de retard l'enfant pourra être refusé).
- En cas de retards répétés du parent/responsable à la fin du cours de golf, le Pro ou le responsable de l'E.D.G pourra décider de l'exclusion de l'enfant du cours de golf.
- La présence obligatoire dans les compétitions individuelles ou par équipes en cas de sélection officielle.
- Avant le 15 octobre 2026, avoir remis un dossier complet aux membres de l'Association Sportive de l'E.D.G. (La démarche pour la licence FFG 2026/2027 est prise en charge par l'E.D.G **à réception du dossier complet**).
- Avoir un comportement exemplaire.
  - Avoir le respect de l'étiquette dans l'enceinte du club.
  - Les casquettes et les visières doivent être retirées au club-house.
  - Les T-shirts et les jeans sont déconseillés.
  - Sur le parcours, ratisser les bunkers, relevés les pitchs, déposer le drapeau et non le faire tomber sur le green, remettre les divots, ne pas courir sur les greens.

- Pour le groupe **COMPETITIONS** : Il y a obligation de porter la tenue du club lors des compétitions fédérales jeunes, ainsi que pour les interclubs extérieurs.

- Pour le groupe **LOISIRS** : Il y a obligation de porter la tenue du club lors des Challenges d'hiver et d'été du CDG 44, qui ont lieu sur les parcours de golf autres que celui de Pornic.

Le respect de ces règles de comportement est valable sur tous les équipements golfiques, l'élève doit véhiculer une bonne image du Golf et de l'association sportive du golf de Pornic et respecter le Règlement Intérieur du Golf où il se trouve.

IMPORTANT :

- **Les élèves doivent être vêtus en conséquence de la météo :**
  (Vêtements de pluie, bonnet, pull, en cas de pluie ou de froid, **une casquette et une bouteille d'eau doit être fournie quand il fait chaud**. Le tout doit être dans le sac de golf de l'élève en permanence).

- **L'enfant doit toujours avoir dans son sac :**
  Des balles de golf, des tees en bois ou plastique pour le parcours, et en caoutchouc pour le practice, un relève pitch, un marque balle pour le green (putting).

Engagement contractuel

L'élève s'engage à :

- Se conformer au règlement de l'inscription qui est une condition déterminante de l'engagement de l'Ecole de golf et de la direction du golf de Pornic.
- Fournir un dossier complet
- Respecter le règlement intérieur du golf de Pornic.

4. RESPONSABILITES DE L'ECOLE DE GOLF ET DES PARENTS

- Il est entendu que l'élève n'est plus sous la responsabilité des enseignants du Golf ou des bénévoles de l'association sportive du golf de Pornic en dehors de l'horaire précis du cours auquel il est inscrit.

- Les parents s'engagent à accompagner l'élève jusqu'à l'accueil du golf et revenir les chercher sur ce même lieu au terme du cours.

- En cas d'absence, au terme du cours, d'une personne responsable venue chercher l'enfant, ce dernier restera au sein du club house, étant précisé qu'en cas de retard de plus d'une heure, il sera fait appel aux autorités compétentes pour raccompagner l'enfant jusque chez lui.

Dans l'hypothèse où un tiers viendrait chercher l'enfant, les parents devront en informer l'enseignant ou les membres de l'E.D.G en lui remettant une autorisation écrite mentionnant le nom de la personne qui prendra en charge l'enfant au terme du cours.

5. DUREE

La présente Charte « Ecole de Golf » est valable pendant la durée suivante :

- Pendant la saison scolaire, à savoir du mois de septembre 2026 à la fin du mois de juin 2027.

6. DOSSIER D'INSCRIPTION (La licence 2026-2027 est comprise dans le montant de l'inscription)

Constitution du dossier d'inscription pour les babys :

- Le **Bulletin d'inscription E.D.G de la saison 2026-2027**
- Le règlement de l'inscription de l'élève
- Le règlement de la caution s'il y a prêt de matériel
- La **Décharge de Responsabilité Parentale** pour enfant mineur
- La **Demande de Renseignements sur les Allergies** éventuelles de l'enfant
- L'**Attestation Questionnaire de Santé – Mineurs**, pour les nouveaux arrivants dûment remplie et signée (Remplace le certificat médical pour les enfants)
  Nota : Pour les élèves déjà présents la saison précédente, cette **A.Q.S-M** sera à fournir en début d'année 2027, lors du renouvellement des licences F.F.G prise en charge par l'E.D.G.
- L'**Autorisation d'Intervention Chirurgicale**

Constitution du dossier d'inscription pour les Loisirs et Compétitions :

- Le **Bulletin d'inscription E.D.G de la saison 2026-2027**
- Le règlement suivant les critères du groupe
- Le règlement de la caution s'il y a prêt de matériel
- La **Décharge de Responsabilité Parentale** pour enfant mineur
- La **Demande de Renseignements sur les Allergies** éventuelles de l'enfant
- L'**Attestation Questionnaire de Santé – Mineurs**, pour les nouveaux arrivants dûment remplie et signée (Remplace le certificat médical pour les enfants)
  Nota : Pour les élèves déjà présents la saison précédente, cette **A.Q.S-M** sera à fournir en début d'année 2027, lors du renouvellement des licences F.F.G prise en charge par l'E.D.G.
- **L'Autorisation d'intervention Chirurgicale**
- **L'Autorisation de transport**

La **Charte de l'Ecole De Golf 2026-2027 doit être lue et conserver par les parents**

7. TARIFS ECOLE DE GOLF 2026-2027

Groupe **BABY : 200 €.**

Groupe **LOISIRS : 230 €.**

Groupe **COMPETITIONS : 350 €.**

Possibilité de paiement en 3 fois, sans frais supplémentaires.

Et **161 €** supplémentaire pour les élèves de plus de 13 ans pour les résidents de Pornic et **177 €** pour les résidents extérieurs afin d'avoir un accès illimité au parcours pendant un an. (Règlement à effectuer auprès de l'accueil du golf). **OBLIGATOIRE POUR LE GROUPE COMPETITIONS.**

*Le groupe **COMPETITIONS** est constitué par la commission de l'école de Golf et les pros du golf de Pornic.*

Nota :

Il existe un « **PASSEPORT JEUNE** » délivré par la **Ligue des Pays de Loire,** et qui permet aux élèves de pouvoir aller jouer sur d'autre parcours pour 10€. Les critères d'attribution sont :

1. Être membre et licencié d'une E.D.G.
2. Avoir les critères d'âges et index suivant :
   - 12 ans et moins, index (égal/inférieur à 53,4)
   - 13 à 15 ans, index (égal/inférieur à 36)
   - 16 à 18 ans, index (égal/inférieur à 15)

8. SANCTIONS

Indépendamment des sanctions disciplinaires relevant de la Commission Disciplinaire FF Golf, tout défaut d'exécution répétée de la présente charte par l'Elève ou son représentant légal entraînera son exclusion de l'école de Golf immédiatement.

9. AUTORISATION DE REPRODUCTION DE PHOTOGRAPHIES, DE CAPTURE D'IMAGES ET D'UTILISATION DE NOMS

Les **élèves de l'école du golf** de l'association sportive du golf de Pornic **sont susceptibles d'être photographiés et/ou filmés** dans le cadre de leur enseignement golfique. Les **représentants légaux s'engagent à autoriser la publication de photographies,** d'utilisation du nom, et de capture d'images. **Ils restent en droit de dénoncer cette autorisation par tout moyen écrit** et à tout moment adressée à l'association sportive.

L'association sportive du golf de Pornic (A.S.G.P) et la direction du golf de Pornic, seront donc autorisées à reproduire et à diffuser la (les) photographie(s), l'(les) image(s), le(les) nom(s) et prénom(s) de l'enfant lors de son activité d'enseignement golfique.
Cette (ces) photographie(s), image(s), utilisation des noms et prénoms peut (peuvent) être utilisée(s) pour illustrer les supports et documents suivants : site Internet de l'association sportive du golf de Pornic et du golf de Pornic, documents techniques, dossiers de presse, affiches, supports pédagogiques, reportage TV, etc.... Elle est valable pour une durée d'un an et pourra être révoquée à tout moment.
Elle est consentie librement et sans contrepartie, notamment financière, et ce quelles que soient la nature et l'importance de la diffusion.

10. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES (CNIL)

Les représentants de l'élève autorisent le traitement informatisé des données personnelles de l'élève par l'association sportive de Golf de Pornic (A.S.G.P), la Fédération Française de Golf (F.F.G) et la direction du golf de Pornic.

Les élèves de l'école de golf (E.D.G) du Golf de Pornic possèdent un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations les concernant et faisant l'objet d'un traitement informatisé par la société du golf de Pornic (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Ces informations sont destinées au golf de Pornic et peuvent être communiquées à ses partenaires.

Si le titulaire de l'autorité parentale ne souhaite pas que les coordonnées puissent être communiquées, il doit le signaler par tout moyen écrit à l'E.D.G et la direction du Golf de Pornic.

11. FORCE MAJEUR/GOLF INACCESSIBLE

En cas de survenance d'un événement de force majeur tel que défini par la règlementation, la jurisprudence en vigueur ou les dispositions contractuelles, l'exécution du contrat sera suspendue de plein droit en cas d'empêchement d'exécuter les obligations de l'une et/ou de l'autre des Parties au titre du Contrat. La partie qui invoque cet évènement doit avertir l'autre Partie dès sa survenance et ce, immédiatement et par tous moyens.
Toutes décisions de restriction (y compris lié à la fermeture d'une ou plusieurs frontières ou liés aux déplacements entre départements) ou toute fermeture de l'établissement recevant du public de type PA (Plein Air) empêchant l'accès au golf (liées ou non à une crise sanitaire et incluant notamment les fortes intempéries) ne feront l'objet d'aucune compensation financière ni de report.

12. ELECTION DE DOMICILE/REGLEMENT DES LITIGES

Les parties élisent domicile à l'adresse indiquée aux entêtes des présentes. Toute modification doit être notifiée par écrit à l'autre Partie. La Charte est régie uniquement par le droit français.
En cas de contestation sur l'interprétation, l'application ou la résolution de la Charte, les parties s'engagent à chercher, à résoudre à l'amiable le litige pendant 30 jours préalablement à toute saisine d'un tribunal. En cas de conciliation, les parties s'engagent à signer un accord transactionnel et confidentiel. En cas de désaccord persistant, tout litige ou contestation sera soumis au tribunal compétent.

L'Association Sportive du Golf de Pornic

Le Président

A.S.G.P
Avenue Sealby Newby
44210 PORNIC
Tél. 02 51 74 09 73
E.mail : asgp@sfr.fr
Site Internet : www.golfdepornic.com
Siret : 318 895 182 00018

Le Golf de Pornic

La Direction

SAS LA PORNICAISE DE
GOLF DE PORNIC
avenue Sealby Newby - 44210 Pornic
contact@golfdepornic.fr - 02 40 82 06 69
au capital de 100 000€ - R.C.S. Saint-Nazaire
SIRET 938 794 310 00012 - APE 9311Z